



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

N° 81 – DECEMBRE 2018

Les bonnes pratiques

« le choix des enfants, jusqu'à quel point ? »

Si la consultation des enfants sur les activités qu'ils aimeraient pratiquer est tout à fait légitime, en revanche il n'est pas partout possible de satisfaire leur demande. Sur le territoire de X les très nombreux enfants inscrits aux activités périscolaires, déclarées en ACM, n'ont pas réellement de choix. En revanche les activités, organisées en cycles de vacances à vacances, changent environ toutes les sept semaines.

Mise en œuvre du Plan mercredi

Le n°79 de la Lettre des Rythmes, consacré à la périscolarisation du mercredi et à la généralisation du « Plan mercredi », était accompagné d'une fiche technique sur les soutiens financiers de la CNAF. L'instruction « Plan mercredi », parue le 29 novembre au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, BOEN, précise le cadre de la mise en œuvre du Plan mercredi.

Depuis la rentrée 2017 de nombreuses dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ont été autorisées pour mettre en place une organisation du temps scolaire, OTS, répartie sur 4 jours. Sur les communes à 4 jours de classe, comme sur celles à 4,5 jours, le mercredi doit être pris en compte comme étant un élément structurant de la démarche éducative. Il s'agit de créer, si ce n'est déjà le cas, des conditions pour que cette journée devienne un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissance et de compétences.

Au regard de la dynamique lancée, les communes et EPCI désirant mettre en place un PEDT Plan mercredi s'appuieront :

- sur la prise en compte des **besoins de l'enfant**,
- sur les **acquis des PEDT**, notamment en matière de **démocratisation des activités sportives et culturelles**,
- sur la **complémentarité** de ces activités avec les temps scolaires,
- sur **l'ancrage sur le territoire**, sur ses acteurs et sur ses ressources.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des collectivités à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans le cadre structuré d'un **accueil de loisirs déclaré**, adossé à un **PEDT** et respectant une **charte qualité**.

La charte « **Plan mercredi** » articulée autour de **4 axes** :

- la **complémentarité et la cohérence éducative** des différents temps de l'enfant,
- **l'accueil de tous les publics** (enfants et leurs familles), notamment les enfants en situation de handicap,
- la **mise en valeur des la richesse des territoires**,
- le développement des **activités éducatives de qualité**.

L'instruction **2018-139 du 26 novembre 2018** qui précise le **cadre de la mise en œuvre du Plan mercredi**, a fait l'objet d'une publication au **BOEN n°49 du 29 novembre 2018** :

[BOEN du 29 novembre](#)

Le site ressource <http://planmercredi.education.gouv.fr> est dédié aux collectivités qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre du Plan mercredi. Elles y trouveront en accès libre :

- **Un rappel du cadre juridique,**
- **Un récapitulatif des aides financières,**
- **Des informations pratiques sur la mise en place du Plan mercredi,**
- **Plus de 100 fiches pédagogiques conçues par les fédérations d'éducation populaire et le CNOSEF,**
- **Les ressources des ministères de la Culture et des Sports,**
- **Les coordonnées des partenaires nationaux et locaux du Plan mercredi.**

Les communes ou EPCI qui ont manifesté, dès la **rentrée 2018**, leur intention de faire bénéficier leur PEdT du label qualité Plan mercredi doivent faire parvenir leur projet, par courrier ou en format dématérialisé, à la DDCS et à l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription ainsi qu'au service Dipel 2 de la DSDEN avant le 31 janvier 2019.

Les collectivités qui souhaitent mettre en place un **PEdT Plan mercredi à la rentrée 2019** sont invitées à retourner aux mêmes services le document « Intention de Projet Educatif Territorial (PEdT) intégrant le Plan mercredi » joint à cette lettre avant le 15 février 2019.

DDCS : cité administrative, Boulevard Georges Chauvin-27023 Evreux Cedex

frederic.heyberger@eure.gouv.fr

DSDEN : boulevard Georges Chauvin, 27000 Evreux

dipel227@ac-rouen.fr

Pour toute question relative à la mise en place d'un PEdT Plan mercredi, contacter les services de la DDCS :

Frédéric Heyberger, frederic.heyberger@eure.gouv.fr; 02 32 24 86 11